

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 78

présenté par  
M. Rolland

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première occurrence du mot :

« moins »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« l'une d'entre elles délibère en ce sens. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux communes qui le souhaitent de reporter le transfert des compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, sans limitation sur leur nombre ou leur population.